



Remboursement d'une roue de vélo défectueuse

Par **Xababa**, le **12/02/2011** à **12:43**

Bonjour,

Je viens de monter un fixie, c'est un velo à pignon fixe, en achetant les pièces dans divers magasins.

La semaine dernière, j'ai achetée la roue arrière dans un magasin spécialisée à Paris.

Je ne sais pas si vous connaissez le système de la roue à pignon fixe, donc je vais vous faire une petit description:

Il y a des filetages de chaque côtés du moyeu pour pouvoir mettre le pignon, et pour mettre le contre écrou (ou lock scrin) pour bloquer le pignon.

Donc, mercredi, un ami est venu m'aider à monter ma roue, car il avait les outils adéquates pour serrer le pignon et le contre écrou.

Après le montage, je suis partis tester mon vélo, et à peine dix minutes après, le filetage au niveau du contre-écrou s'est cassé. Je ne pouvais donc plus freiner et j'ai percuté une voiture.

Je suis donc retourné au magasin hier, pour me faire rembourser ma roue, mais ils n'ont pas voulu, prétextant que j'avais mal monté le pignon et le contre écrou, et que je n'avais qu'à utiliser l'autre côté, que de toute façon ils ne faisaient pas de remboursement car ce n'est qu'un petit commerce et que je n'étais pas à "Gosport" et que si je n'en voulais plus, je n'avais qu'à la revendre sur internet.

Finalement, je suis partis au bout d'un quart d'heure sans obtenir de remboursement.

J'aurais voulu savoir quels sont les recours et/ou les textes de lois qui me permettrais de me faire rembourser cette roue, qui m'a comme même couté 100 euros, sachant qu'elle est toujours utilisable si je met le pignon et le contre-écrou de l'autre côté du moyeu, mais combien de temps tiendras l'autre côté.

Merci d'avance,
Xavier.